

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux dix-sept, le vingt-deux mars, à 19 heures 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 16 mars 2017, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

PRÉSENTS : M. André VEYSSIERE Maire, M. Frédéric NICOLAS, Mme Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme Ana PEREIRA, Mme Ghislaine JENNER, M. Michel CLAVEL, Mme. Marie-Claude COLLET, M. Quentin GESELL Adjoints au Maire. Mme. Martine GESELL, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Marie-line BOUCHAUT, M. Abderrahman FERCHICHI, Mme. Julie SANS, Mme. Corinne LANGLES, M. Van Phuoc TRAN, Mme Véronique POISSON, M. Gérald BORDES, M. Jacques GUILLEMAN, Mme. Janine LOPEZ, M. Faouzy GUELLIL, M. Robert ANDRE, M. Michel DELPLACE, Mme. Annie CHASTAGNOL, M. France BOULAY, Conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Abdelaziz GUEMICHE, représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme. Sandra ROZOTTE représentée par M. Quentin GESELL
M. Malet DRAME représenté par Mme Julie SANS
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Robert ANDRE

ABSENTS :

M. Fradiques MENDES-FERREIRA
Mme Amel SRAIDI
Mme Khadija ID HAMOU,
Mme Marcelle DELMARQUETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine JENNER

N° 2017/38

Vote – Débat d'Orientations Budgétaires 2017 – Budget Primitif

Le conseil municipal en séance du 22 mars 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2129-29 et L.2312-1 selon lequel toute commune de plus de 3.500 habitants est tenue à l'obligation d'organiser un débat sur ses orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°213 du 02 mars 1992, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et créant, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la Commission des Finances, réunie en date du 17 mars 2017,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire à la présentation des futurs budgets,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter aux membres de l'assemblée délibérante un rapport présentant les orientations budgétaires générales à retenir pour l'exercice courant comme pour les exercices suivants,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires et le débat auquel il donne lieu doivent désormais être actés par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote,

CONSIDERANT que cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires doit également faire l'objet d'une publicité,

CONSIDERANT que cette publicité, s'agissant de la Commune de Dugny, prendra la forme d'une publication sur le site internet de la Ville ainsi que d'une mise à disposition des administrés dans les locaux de l'hôtel de Ville,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR
22 voix POUR,
7 ABSTENTIONS**

Article 1^{er} :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2017.

Article 2 :

APPROUVE les orientations budgétaires présentées au sein de l'assemblée délibérante dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires établi selon les nouvelles dispositions législatives et réglementaires telles qu'issues de l'article 107 de la loi NOTRe.

Article 3 :


PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires, dans les conditions réglementaires, fera l'objet d'une transmission aux personnes et services concernés ainsi que d'une large publication (site internet de la ville, consultation en mairie).

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire



André VEYSSIERE

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <u>24/03/2017</u></p> <p>+ Publication et/ou notification le :</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire,</p>  <p>André VEYSSIERE</p> 